

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIETE FONCIERE DU LIBAN

Capital Social de € 2 139 000
Siège social : 46, rue Paul Valéry, 75116 Paris
602 042 491 RCS Paris

Avis préalable valant avis de convocation

Messieurs les Actionnaires de la Société **FONCIERE DU LIBAN**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le :

Vendredi 28 juin 2019 à 12 heures

Au Siège social : 46, rue Paul Valéry – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour et les projets des résolutions suivantes :

Ordre du jour :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2018, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L 225 – 38 et suivants du Code de Commerce ;
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation desdits comptes et desdites conventions exposées dans les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats et rappel de l'article 243 bis du Code général des Impôts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2018, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe du bilan, tels qu'ils sont établis et présentés, se soldant par un bénéfice de : **€ 364 123,70** ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et en conséquence, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, décide d'approuver lesdites conventions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de **€ 364 123,70** au compte « report à nouveau », lequel s'établira à **€ 1 009 042,70**.

L'Assemblée générale, rappelle que, conformément à la loi, il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'Assemblée, constatant que le personnel ne détient pas de capital dans la Société, décide d'une part de donner au Conseil d'Administration un délai maximum de douze mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions de l'article L 3332-3 du Code du Travail et d'autre part de l'autoriser à procéder dans un délai de douze mois à une augmentation de capital de 3 % du capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise, sachant que cette autorisation entraînerait renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et que cette augmentation de capital serait à libérer en espèce ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Le prix de cession sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du Travail. Les autres modalités de ladite augmentation seraient alors déterminées à la faveur d'une décision à venir de l'Assemblée générale. Cette résolution est prise au visa des articles L 225-129-6, L 225-180 et L 227-1 du Code de Commerce et L 3332-18 du Code du Travail.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie et / ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts ou publications utiles et toutes formalités prescrites par la loi.

Des Actionnaires représentant une fraction du capital social déterminée, conformément à l'article de la loi L 225-68 du nouveau Code de Commerce, ont la faculté de demander l'inscription de projets de résolutions à l'Ordre du Jour de cette Assemblée, en adressant leur demande au Siège social par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Ils devront justifier de la présente ou de la possession de leurs actions, soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par le dépôt préalable à leur demande, de leurs actions au porteur ou du certificat de dépôt en tenant lieu, étant rappelé en tant que de besoin, que seuls les Actionnaires résidant au Liban sont autorisés à détenir leurs titres sous la forme au porteur.

Tout Actionnaire sera admis à l'Assemblée, quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un Mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il pourra également voter par correspondance. Pour être pris en compte, son formulaire devra être parvenu à la Société pour le : **Lundi 24 Juin 2019 au plus tard.**

Les formulaires sont à demander au Siège social : 46, rue Paul Valéry – 75116 PARIS ou à BEYROUTH à Maître Karim TORBEY, Avocat-Conseil de la Société (Immeuble Pharaon et Chiha, Rue Maarad – BEYROUTH (Liban) - tél. (1) 983 100.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur le registre de la Société, cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur résidant au Liban dans le sens de la convention franco-libanaise du 24 Juillet 1962, continueront de ne pouvoir exercer leurs droits à l'Assemblée que, pour autant que, cinq jours au moins avant cette réunion, ils auront fourni une attestation bancaire certifiant que leurs actions ont été déposées en vue de ladite Assemblée auprès d'une banque agréée au Liban.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'Ordre du Jour, à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration